



Trafic rural

Annonce préalable d'importation

Vaut déclaration en douane d'importation au sens de l'article 25 de la loi sur les douanes

Les récoltes doivent être annoncées au moyen de la présente formule dûment remplie et signée, adressée au bureau de douane de contrôle par fax ou par e-mail (scannée) au plus tard deux heures avant leur importation. L'importation doit impérativement avoir lieu dans l'heure qui suit l'heure annoncée. Exception: pour les récoltes importées en plusieurs envois suivis dans la même journée, l'annonce sous la forme d'une plage horaire est tolérée (exemple : 14.00 – 17.00 h).

Nom et prénom de l'exploitant: _____

Pièce justificative no: _____

Produit / variété: _____ Quantité:¹⁾ _____ (en kg, l ou m³)
Lieu de passage: _____ Date: _____ Heure de passage: _____
 Passage unique Passages multiples (nombre): _____

Produit / variété: _____ Quantité:¹⁾ _____ (en kg, l ou m³)
Lieu de passage: _____ Date: _____ Heure de passage: _____
 Passage unique Passages multiples (nombre): _____

Produit / variété: _____ Quantité:¹⁾ _____ (en kg, l ou m³)
Lieu de passage: _____ Date: _____ Heure de passage: _____
 Passage unique Passages multiples (nombre): _____

Etabli par: _____

Nom, prénom:: _____

Date / Heure: _____ Signature: _____

A envoyer par fax ou par mail au format pdf (avec signature et scanné) au bureau de douane de contrôle

1) en cas de passages multiples, indiquer la quantité totale